



Huitième étape du Plan de confinement applicable à partir du 29 octobre 2020 (mise à jour du 02 novembre 2020)

Législation en vigueur

Activités de Marche et de randonnée (hors longe côte/marche aquatique)

Longe côte/marche aquatique

Pratiquant auto organisé	Pratiquant encadré en club	Animateur encadrant dans un club FFRandonnée	Balissage, Collecte numérique, contributeurs publications	Dirigeants d'un club ou d'un comité
--------------------------	----------------------------	--	---	-------------------------------------

Pratiquant encadré dans un club Pour des raisons de sécurité, la fédération déconseille fortement la pratique individuelle.	Animateur diplômé encadrant dans un club FFRandonnée
--	--

Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143>
applicable sur les territoires de la métropole et de la Martinique (les autres autres territoires d'Outre-mer ne sont pas concernés par le confinement)

Généralités	durée de sortie		1 heure maximum, 1 fois par jour	Pratique interdite	Pratique interdite	Pratique interdite	Seules les activités (échanges, réunions, formations...) en distanciel sont autorisées	Pratique interdite	Pratique interdite
	lieu de sortie		Dans un rayon d'1 kilomètre de son domicile						
	Documents à avoir sur soi obligatoirement		Attestation de déplacement https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement Carte d'identité RandoPass ou licence						
	Gestes barrières	Port du masque	Fortement déconseillé pendant la pratique, sauf dans les zones où il est rendu obligatoire Obligatoire avant et après la sortie.						
	Distanciation physique		A adapter à la vitesse de progression : - 2 mètre au minimum entre chaque pratiquant pour une marche à 4 km/h - 2 mètres au minimum pour une marche rapide ou nordique à 6 km/h - 1 mètre au minimum en latéral A adapter à la fréquentation de l'espace de pratique (mettre temporairement le masque si nécessaire)						
	Utilisation gel hydroalcoolique		Obligatoire						

		Si fièvre ou autres symptômes du Covid-19	Restez chez soi						
		Kit sanitaire Covid-19 personnel composé de : 1 masque, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes pour les surfaces et matériels, petit morceau de savon, 1 sac poubelle	Préconisé						
		Matériels liés à la pratique de l'activité	Utiliser son matériel personnel						
		Locaux	Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire						
Public	Nombre		pratique individuelle ou avec uniquement les personnes avec lesquelles est organisé le confinement	Pratique interdite	Pratique interdite	Pratique interdite	Seules les activités (échanges, réunions, formations...) en distanciel sont autorisées	Pratique interdite	Pratique interdite
Encadrement	Protocole sanitaire dans le cadre d'une potentielle contamination		En cas de signes de maladie (fièvre, toux), le pratiquant devra consulter et se faire tester. En cas de positivité, les personnes avec qui il a été en contact, devront s'isoler en tant que cas contact et se faire également tester.	Pratique interdite	Pratique interdite	Pratique interdite	Seules les activités (échanges, réunions, formations...) en distanciel sont autorisées	Pratique interdite	Pratique interdite
Transports	Individuel/par foyer		interdit pour la pratique d'activité physique qui doit se faire dans un rayon d'1 kilomètre de son domicile	Pratique interdite	Pratique interdite	Pratique interdite	Seules les activités (échanges, réunions, formations...) en distanciel sont autorisées	Pratique interdite	Pratique interdite
	En commun								
	Co voiturage et mini-bus								
lieu de pratique	Législation en vigueur	Préfecture, Mairie, ONF, Parc Naturel, Parc urbain, espace maritime...	Dans les espaces ouverts autorisés. Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque. A vérifier localement et à respecter obligatoirement.	Pratique interdite	Pratique interdite	Pratique interdite	Seules les activités (échanges, réunions, formations...) en distanciel sont autorisées	Pratique interdite	Pratique interdite

	Espace de pratique		Dans un périmètre de 1 kilomètre de son domicile Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés.				autorisées		
Manifestations grand public et compétitions			interdites	Pratique interdite	Pratique interdite	Pratique interdite	Seules les activités (échanges, réunions, formations...) en distanciel sont autorisées	Pratique interdite	Pratique interdite
Séjours et voyages			interdits	Pratique interdite	Pratique interdite	Pratique interdite	Seules les activités (échanges, réunions, formations...) en distanciel sont autorisées	Pratique interdite	Pratique interdite
Formation			en distanciel uniquement	Pratique interdite	Pratique interdite	Pratique interdite	Seules les activités (échanges, réunions, formations...) en distanciel sont autorisées	Pratique interdite	Pratique interdite
Séance de travail, réunions, organisations....				Pratique interdite	Pratique interdite	Pratique interdite	Seules les activités (échanges, réunions, formations...) en distanciel sont autorisées	Pratique interdite	Pratique interdite
Accident			Les personnes portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence	Pratique interdite	Pratique interdite	Pratique interdite	Seules les activités (échanges, réunions, formations...) en distanciel sont autorisées	Pratique interdite	Pratique interdite
Vos contacts privilégiés	Local		votre comité départemental	votre comité départemental	votre comité départemental	Votre commission départementale sentiers itinéraires	votre comité départemental	votre comité départemental	votre comité départemental
	National		info@ffrandonnee.fr	association@ffrandonnee.fr	association@ffrandonnee.fr		association@ffrandonnee.fr	marcheaquatique@ffrandonnee.fr	marcheaquatique@ffrandonnee.fr